



Global Relationship Management

Société Anonyme au capital de 2 245 230 euros - 399 467 927 RCS Nanterre

Siège social : 40, rue de l'Est 92100 Boulogne-Billancourt

DESRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires du 25

juin 2008

Conformément aux dispositions de l'article 241-2 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ainsi que du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, le présent descriptif a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la société. Ce programme sera soumis à l'autorisation de l'assemblée générale du 25 juin 2008. L'avis de réunion a été publié au Bulletin des annonces légales obligatoires des 9 mai, 4 et 11 juin 2008.

Éditeur de logiciels de CRM, Business Intelligence et Collaborative Business, Cohervis propose une offre globale s'appuyant sur une gamme complète de logiciels et services (automatisation du marketing, des ventes et du service client, mobilité, Intranet, Business Intelligence), sur des équipes de consulting pluridisciplinaires ainsi que sur un réseau de partenaires technologiques et d'intégrateurs constitué des plus grands acteurs du marché. Leader sur le marché européen du CRM, le groupe Cohervis compte plus de 1000 références à travers le monde.

Cohervis est cotée sur le marché Eurolist d'Euronext Paris (compartiment C) depuis le 30 juin 1999 (ISIN : FR0004031763 / mnémonique : COH / Segment Next Economy).

(1)

**I. BILAN DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONN AUTORISE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DU 20 JUNE 2007**

L'Assemblée Générale Ordinaire d'arrêté des comptes de l'exercice 2006, tenue le 20 juin 2007 a autorisé le Conseil d'administration, à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions pour une période de dix-huit mois à compter de ladite assemblée, soit jusqu'au 20 décembre 2008. Les modalités de ce programme sont décrites dans le descriptif du programme de rachat d'actions établi le 21 juin 2007.

Le 1^{er} octobre 2005, un contrat de liquidité a été signé entre Coheris et Parel, Société de Bourse en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres Coheris. Ce contrat est conforme à la charte de déontologie des entreprises d'investissement (AFEI).

**I-1. DECLARATION PAR L'EMETTEUR DES OPERATIONS REALISEES SUR SES PROPRES ACTIONS
DU 20 JUNE 2007 AU 30 JUNE 2008**

Pourcentage du capital détenu de manière directe et indirecte : 2,5 %

Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois : 0

Nombre de titres détenus en portefeuille (au 30 juin 2008) : 141 678

Valeur comptable du portefeuille (au 30 juin 2008) : 831 865 €

Valeur de marché du portefeuille (sur la base du cours de clôture au 30/06/08) : 464 704 €

	Flux Bruts cumulés		Positions ouvertes au jour du dépôt de la note d'information									
	Achats	Ventes/Transferts	Positions ouvertes à l'achat	Positions ouvertes à la vente	Call	Put	Call	Put	Call	Put	Ventes à terme	
Nombre de titres	109 704	35 522	Call achetés	Put vendus	Achats à terme	Call vendus	Put achetés	Call	Put	Call	Put	Ventes à terme
Échéance maximale moyenne	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Cours moyen de la transaction en €	3,75	3,27	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Prix d'exercice moyen	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Montants en €	411 147	116 157	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

48

Auparavant, l'assemblée générale de Coheris avait autorisé le Conseil d'administration à faire acheter par la société ses propres actions dans le cadre des programmes suivants :

- programme de rachat d'actions propres autorisé par les Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 20 juin 2006 et dont la mise en œuvre a été décidée par le Conseil d'Administration du 27 juin 2006. Dans le cadre de ce programme, la société a acquis :
 - 143.044 actions au prix moyen de 5,25 Euros au cours de l'exercice et en a vendu 10.397 dans le cadre du contrat de liquidité.
- programme de rachat d'actions propres autorisé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2005 et dont la mise en œuvre a été décidé par le Conseil d'administration du 5 juillet 2005 : Visa n° 05-642 en date du 25 juillet 2005 de l'AMF. Dans le cadre de ce programme la société a acquis :
 - 60 129 actions au prix moyen de 5,56 € au cours de l'exercice et en a vendu 18 325 dans le cadre du contrat de liquidité.
- programme de rachat d'actions propres autorisé par les Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 23 juin 2004 et dont la mise en œuvre a été décidé par le Conseil d'administration du 05 août 2004 : Visa n° 04-722 en date du 11 août 2004 de l'AMF. Dans le cadre de ce programme la société a acquis :
 - 6 748 actions au prix moyen de 4,51€ au cours de l'exercice et en a cédé 44 719 dans le cadre du contrat d'échange entre Coheris et les actionnaires d'Harry Software. A la clôture de l'exercice, la société ne détenait plus d'actions en auto détention
 - 21 561 actions en autocontrôle, entre janvier et juin 2005, représentant 0,41% du capital.
- En mars 2000 et en mai 2001, l'Assemblée Générale de Coheris a autorisé le Conseil d'administration à faire acheter par la société ses propres actions dans le cadre de programmes de rachat qui ont obtenu respectivement les visas COB n° 00-212 en date du 24 février 2000 et 01-545 en date du 11 mai 2001.
 - La mise en œuvre de ces programmes de rachat d'actions s'est traduite par l'achat total de 43 321 actions représentant 1,10% du capital.

La société n'a pas utilisé de produits dérivés.

I-2. REPARTITION PAR OBJECTIFS DES OPERATIONS D'ACHAT D'ACTIONS REALISEES

Les principales modalités décrites dans le descriptif du programme de rachat d'actions en date du 20 juin 2007 relatif au dernier programme de rachat sont les suivantes :

- durée du programme : 18 mois à compter du 21 juin 2007 soit jusqu'au 21 décembre 2008,
- prix maximum d'achat : 20 €,
- prix minimum de vente : 1 €,
- le nombre maximum des actions dont la société pourra faire l'acquisition au titre de la présente résolution

FR

ne devra pas dépasser la limite de 10 % du capital social fixée par l'article L. 225-209 du Code de Commerce, soit 554.558 actions au 21 juin 2006.

- le montant total que la société pourra consacrer à ce programme est limité à 11 091 130 €.

Ce programme de rachat d'actions a été lancé par une décision du Conseil d'administration le 21 juin 2007.

Objectifs de rachat	Répartition	Volume d'actions utilisé pour ces finalités
L'animation du cours de bourse dans le cadre du contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI	45 %	22%
L'achat d'actions de la société pour être en tout ou en partie conservées et/ou remises en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe de la société	40 %	78%
L'attribution d'options d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales ou l'acquisition d'actions dans les conditions prévues aux articles 443-1 et suivants du Code du Travail et L.225-196 du Code de commerce relatifs aux plans d'actionariat salariés.	10 %	0%
L'attribution des titres dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion	5 %	0%

II. OBJECTIFS DU NOUVEAU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Dans le cadre de la stratégie qu'elle souhaite développer, la société Coheris dispose à nouveau de la possibilité de mettre en oeuvre un programme de rachat d'actions.

Coheris entend, dans le cadre des autorisations qui lui seront accordées par l'assemblée générale des actionnaires et suite à la décision de la mise en oeuvre du programme par le Conseil d'administration, utiliser le programme de rachat d'actions, en fonction des besoins et des opportunités qui se présenteraient, aux fins suivantes, classées par ordre décroissant de priorité et affectés d'un pourcentage :

1. L'achat d'actions de la société pour être en tout ou en partie, conservées, cédées, transférées ou

- échangées en vue de favoriser la réalisation d'opérations financières ou de croissance de la société ;
2. L'animation du cours de bourse dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AFEI ;
 3. L'attribution d'options d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales ou l'acquisition d'actions dans les conditions prévues aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du Travail et L.225-196 du Code de commerce relatifs aux plans d'actionnariat salariés ;
 4. L'attribution des titres dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion ;

Les titres rachetés et conservés par Coheris seront privés de leurs droits de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

La répartition par objectifs des titres de capital détenus au jour de la publication du présent descriptif, se décompose, comme suit :

Objectifs	Répartition
L'animation du cours de bourse dans le cadre du contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI	45 %
L'achat d'actions de la société pour être en tout ou en partie conservées et/ou remises en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe de la société	40 %
L'attribution d'options d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales ou l'acquisition d'actions dans les conditions prévues aux articles 443-1 et suivants du Code du Travail et L.225-196 du Code de commerce relatifs aux plans d'actionnariat salariés.	10 %
L'attribution des titres dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion	5 %

II-1. CADRE JURIDIQUE

Ce programme est établi en application des articles L.225-209 et L 225-210 du Code de Commerce et conformément au Règlement Européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003, pris en application de la directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003, dite Directive « Abus de marché », entrée en vigueur le 13 octobre 2004.

Les Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 25 juin 2008 ont approuvé ce programme et ont adopté la résolution suivante :

FR

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 25 JUNI 2008

QUATORZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise une nouvelle fois le Conseil d'administration à acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant son capital, ce seuil de 10 % devant être apprécié à la date effective où les rachats seront effectués. A ce jour, cette limite correspond à un nombre maximum de 561 308 actions de 0,40 € de nominal pour un montant maximum de 11 226 160 €. Conformément à l'article L 241-1 et 241-3 du règlement général de l'AMF, la société est dispensée du dépôt préalable d'une note d'information visée par l'Autorité des Marchés Financiers, si l'intégralité des informations devant figurer dans le descriptif du programme été publiée dans le rapport spécial destiné à l'assemblée générale ou dans le document de référence.

Les actions acquises en application de la présente résolution pourront être acquises en une ou plusieurs fois, par tous moyens y compris de gré à gré, en vue de :

1. l'animation du cours de bourse dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AFEI ;
2. l'achat d'actions de la société pour être en tout ou en partie, conservées, cédées, transférées ou échangées en vue de favoriser la réalisation d'opérations financières ou de croissance de la société ;
3. l'attribution d'options d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales ou l'acquisition d'actions dans les conditions prévues aux articles 443-1 et suivants du Code du Travail et L.225-196 du Code de commerce relatifs aux plans d'actionnariat salariés ;
4. l'attribution des titres dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion.

L'Assemblée Générale, décide que :

- l'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange des actions pourront être effectués par tous moyens, notamment sur le marché de gré à gré ;
- le nombre maximum des actions dont la société pourra faire l'acquisition au titre de la présente résolution ne devra pas dépasser la limite de 10 % du capital social fixée par l'article L. 225-209 du Code de Commerce.
- l'autorisation d'achat et de vente d'actions est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée et elle pourra être utilisée y compris en période d'offre publique d'achat ou d'échange,
- le prix maximum d'achat par action d'une valeur nominale de 0,40 € est fixé à 10 € et le minimum de vente par action d'une valeur nominale de 0,40 € est fixé à 1 €.
- en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas, soit de division, soit de regroupement de titres, les prix déterminés ci avant seront ajustés arithmétiquement dans la proportion requise par la variation du nombre total d'actions au terme de l'une quelconque de ces opérations.
- conformément à l'alinéa 2 de l'article L225-209 du code de commerce « le nombre d'actions acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital. »

En vue d'assurer l'exécution de la présente résolution, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, à l'effet de :

- effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers,
- passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment en vue de la tenue des registres d'achats et ventes d'actions,
- remplir toutes autres formalités et de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Cette autorisation est donnée pour une durée n'excédant pas dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée, soit jusqu'au 25 décembre 2009. Elle annule et remplace l'autorisation donnée par l'assemblée générale ordinaire du 20 juin 2007.

II-2. MODALITES

SYNTHESE DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONN

- Emetteur : Coheris SA, société cotée sur le marché Eurolist d'Euronext Paris (compartiment C) - code ISIN FR0004031763.
 - Part maximum du capital visé : 10% du capital de la société. L'Assemblée Générale autorise une nouvelle fois le Conseil d'administration à acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10% du nombre des actions composant son capital, ce seuil de 10% devant être apprécié à la date effective où les rachats seront effectués.
- A ce jour, il pourra être procédé à des rachats représentant jusqu'à 7,48 % du capital, soit 419 630 actions, compte tenu des actions déjà auto détenues et auto contrôlés.
- Prix d'achat unitaire maximum : 10 €
 - Prix de vente unitaire minimum : 1 €
 - Montant maximum des fonds destinés au programme de rachat : 4 196 300 €
 - Durée du programme : de 18 mois à compter du 25 juin 2008 soit jusqu'au 25 décembre 2009.

CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONN

Part maximale du capital à acquérir et montant maximal payable par la société Coheris

Compte tenu du fait que la société détient directement ou indirectement 141 678 de ses propres actions, correspondant à 2,52% du capital à ce jour, le nombre maximum d'actions pouvant être achetées sera de 419 630 actions, soit 7,48% du capital à ce jour, étant précisé que cette possibilité de rachat pourra être augmentée dans la limite de 10% du capital dans la mesure où la société aurait procédé, à la date de l'Assemblée Générale, à la cession des actions auto-détenues directement ou indirectement.

La société s'engage à rester en permanence dans la limite directe ou indirecte de 10% du capital. Elle s'engage également à maintenir un flottant suffisant pour respecter les seuils définis par Euronext Paris S.A.

Le montant des réserves libres figurant au passif des comptes sociaux annuels arrêtés et certifiés au 31 décembre 2007 est de 20 698749 K€ selon le détail fourni au tableau suivant :

Réserves libres au 31 décembre 2007 (K€)	
Autres réserves	806
Report à nouveau	3
Primes démission et d'apport	18 443
Résultat de l'exercice 2007	308
Distribution qui sera proposée à l'AG du 25 juin 2008	673
Valeur des actions propres déjà détenues	465
Réserves libres	20 698

Sur la base du prix maximum d'achat de 10 euros par action, l'investissement théorique maximum est de 4 196 300 euros dans la limite du montant des réserves disponibles autres que la réserve légale. Etant rappelé que l'article 225-210 du Code de Commerce prévoit que la Société doit disposer de réserves, autre que la réserve légale, d'un montant au moins égal à la valeur des actions qu'elle possède.

Modalités des rachats

Les actions pourront être rachetées par interventions sur le marché ou par achats de blocs de titres. La résolution de l'assemblée ne prévoit pas de limitation particulière pour ces acquisitions de blocs. Etant toutefois entendu que la part réalisée par l'achat de blocs de titres ne pourra atteindre la totalité de la part prévue dans le cadre de l'objectif de Régularisation du cours de bourse des actions de la société. Il n'est pas prévu l'usage de produits dérivés.

L'utilisation du programme en période d'offre publique devra se faire dans les limites que pourrait permettre la réglementation boursière.

Durée et calendrier du programme de rachat

Ces rachats d'actions pourront être effectués pendant une période de 18 mois suivant la date de l'Assemblée du 25 juin 2008, soit jusqu'au 25 décembre 2009.

En vertu de l'article 225-209 du Code de Commerce, les actions ne peuvent être annulées que dans la limite de 5% sur une période de 18 mois conformément aux dispositions de la quatorzième résolution adoptée lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 juin 2008.

Pour le rachat éventuel d'actions, Coheris a l'intention d'assurer le financement de ce programme de rachat d'actions sur sa trésorerie courante ou par voie d'endettement pour les besoins additionnels qui excéderaient son autofinancement.

III – EVENEMENTS RECENTS

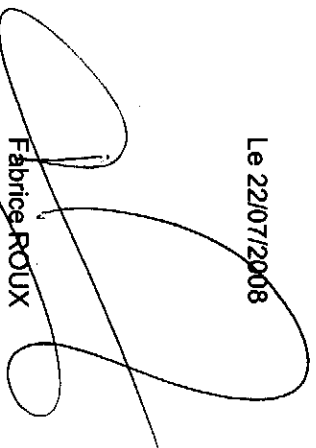
Les comptes de l'exercice 2007 ont été publiés au Bulletin des Annonces légales Obligatoires du 30 avril 2008.

L'Assemblée Générale annuelle s'est tenue le 25 juin 2008.

Le document de référence 2007 a été déposé à l'AMF le 7 mai 2008 et est disponible au siège de la Société Coheris - 40 rue de l'Est F-92774 Boulogne-Billancourt Cedex.

Toutes les informations relatives à ces assemblées et à la société se trouvent sur le site internet : <http://www.finance.coheris.fr>.

Le 22/07/2008



Fabrice ROUX
Président Directeur Général